

## COMMUNE DE ANSE

### ARRETE DU MAIRE

-----

#### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT** **RUE BARREE ROUTE DE VILLEFRANCHE (RD 306) ET RUE DU DR GAUDENS** **RAMPA TP ET SOBECA**

#### **Le Maire de la Commune de Anse,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,*

*Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,*

*Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,*

*Vu que la section concernée est située en agglomération,*

*Vu la DICT n° 2025022605131D,*

*Vu la permission de voirie SVN-250145,*

*Vu l'avis du Préfet représenté par l'Unité transport sécurité Routière de la Direction départementale des Territoires du Rhône en date du 28 mai 2025,*

*Vu les demandes conjointes de l'entreprise RAMPA TP – sis 353 rue de Guénas – 69390 MILLERY et de l'entreprise SOBECA – Avenue de Lossburg – 69480 ANSE en date du 30 juin 2025 afin de réaliser des travaux de renouvellement des canalisations AEP route de Lyon et route de Villefranche (RD 306), pour le compte du SIEAR,*

*Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,*

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

**Du 1<sup>er</sup> juillet au 04 juillet 2025, du 04 août au 08 août 2025 et du 25 août au 29 août 2025,** la Route de Villefranche (RD 306) sera interdite à la circulation (Rue Barrée) dans le sens Sud/Nord, à hauteur du carrefour à feux tricolores séparant la Route de Villefranche de la Route de Lyon, pour les besoins du chantier mentionné ci-dessus.

#### **Article 2 :**

**Du 07 juillet au 29 août 2025,** la Rue du Dr Gaudens sera fermée à la circulation (Rue Barrée) depuis la Route de Villefranche jusqu'à l'Avenue de la Libération, aux besoins du chantier mentionné ci-dessus.

**Seuls les riverains concernés par la Rue Barrée,** seront autorisés à remonter cette rue dans le sens opposé à la circulation pour rejoindre leurs habitations.

#### **Article 3 :**

Une déviation sera mise en place pour permettre la libre circulation des usagés.

**L'accès des propriétés riveraines devra être maintenu.**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

#### **Article 4 :**

**Une signalisation appropriée** conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place **par les 2 entreprises, avant le début des travaux et à leurs frais.**

Elles sont chargées, sous leur responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
---

PM n°179 – JUIL. 2025

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par Procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 6 :

Lors de l'achèvement des travaux la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

Article 7 :

M. le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, l'entreprise RAMPA TP et l'entreprise SOBECA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 1<sup>er</sup> juillet 2025,  
Le Maire,  
Daniel POMERET

<p>Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.</p>
--